



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE  
de

26420 - SAINT AGNAN EN VERCORS

**ARRÊTÉ N° 66-2023**  
**PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION CHEMIN DE COMBE MALE**  
**Du 01/08 au 11/08/2023 et du 04/09 au 29/12/2023**

**Le Maire de la commune de Saint Agnan en Vercors,**

Vu le code général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212 à L2213-6,  
Vu la demande présentée le 25 juillet par l'entreprise CHEVAL-BLANC pour la réalisation de travaux commandés par le SIEAV du 01/08 au 11/08/2023 et du 04/09 au 29/12/2023 sur le chemin rural n°9 dénommé « Chemin de Combe Male » à partir du Pont des Scies et jusqu'au lieu-dit Trou de l'Aygue, Considérant qu'en raison du déroulement des travaux il y a lieu d'interdire momentanément la circulation (véhicules et piétons) sur cette voie pour des raisons de sécurité,

**ARRÊTE :**

**Article 1** – La voie communale « Chemin de Combe Male » sera interdite à la circulation (véhicules et piétons) dans les deux sens à partir du Pont des Scies jusqu'au lieu-dit Trou de l'Aygue du 01/08 au 11/08/2023 et du 04/09 au 29/12/2023 week-ends compris.

**Article 2** – Cette interdiction sera matérialisée par des panneaux à l'entrée de la voie susnommée. L'entreprise CHEVAL-BLANC est chargée de l'installation de cette signalétique.

**Article 4** – Monsieur le Maire de la commune de Saint Agnan en Vercors, Monsieur le Président du SIEAV sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Agnan en Vercors le 26/07/2023

Le Maire  
Jacques ARMAND

